

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE TORDÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 FÉVRIER 2016

Date de la convocation : 25 Janvier 2016

Date d'affichage : 25 Janvier 2016

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille seize et le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESNÉ Maya, le Maire.

Étaient présents : Mmes LESNÉ Maya, MAURICE Dominique, GIJZELS Monique, TIPY Marie-Hélène, Mrs CABRERA Justin, GUIDICELLI Vincent, VIDAL Francis.

Absent : Néant

Procuration : Bernadette MOLINA a donné procuration à Justin CABRERA

Christine MOTTA a donné procuration à Vincent GUIDICELLI

Laurent BRÉAL a donné procuration à Maya LESNÉ

Gilbert FANTIN a donné procuration à Dominique MAURICE

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène TIPY

DL 16/04 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

RAPPORTEUR : Madame le Maire de Tordères – Maya LESNE

Pièce annexée à la présente délibération : Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L. 123-1 et suivants, L. 123-9, L.123-13, L. 123-15 et L. 300-2 ;

VU la délibération en date du 15 juin 1987 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

VU la délibération en date du 17 mars 1993 approuvant la 1^{ière} révision du POS ;

VU les délibérations en date des 24 novembre 1993 et 5 juillet 1997 approuvant respectivement la 1^{ière} et la 2^{ième} modification du POS ;

VU la délibération en date du 31 mai 2002 approuvant la 3^{ième} modification du POS ;

VU la délibération en date du 18 mars 2014 approuvant la 4^{ième} modification du POS ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Que par délibération n° 14/42 en date du 28 octobre 2014 il a été prescrit la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune, promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles, et en conservant le cadre de vie de la commune ;

Que la concertation préalable (prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération en date du 28/10/2014) se poursuit.

Qu'aux termes des articles L123-1 et L123-1-3 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Que tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision, un projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré lequel :

- définit les orientations suivantes :
 - maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements,
 - préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement,
 - protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités
- arrête les orientations suivantes :
 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT
 - Tendre vers une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels.
 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité.
 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions.
 - Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal.
 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.
 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions.
 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal.
 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie.
 - Encadrer l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale
 - Maintenir l'activité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux.
 - Se protéger contre les risques naturels.
 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.
 - Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions

Mme le Maire affirme que pour poursuivre le travail de lutte contre l'incendie de la commune, le PADD affiche avec force la volonté de conforter l'activité pastorale qui, par le biais de MAET DFCI, protège aujourd'hui efficacement le village, à moindre frais pour la commune, avec le débroussaillage de zones de pare-feu entretenues par pacage et par débroussaillage mécanique. Elle rappelle que cette activité s'exerce au cœur du village depuis 40 ans et qu'elle s'y maintiendra mais que la commune n'exclut pas qu'une parcelle communale située en contrebas du village puisse accueillir, s'il en était besoin un bâtiment à destination d'un élevage caprin et/ou ovin.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du P.A.D.D, Madame le Maire propose de clore les débats et de prendre acte.

Mme GIJZELS demande de préciser ce que signifie « prendre acte ». Mme MAURICE lui explique que cela signifie que chaque conseiller a entendu les diverses orientations du PADD et qu'il en a bien compris les tenants et les aboutissants, qu'il s'estime donc suffisamment informé sur le PADD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE des échanges intervenus lors du débat sans vote portant sur les orientations générales du P.A.D.D composante de la procédure de révision du P.O.S en P.L.U.,

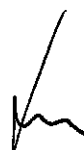
DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tordères, le 03/02/2016

Le Maire,



PRÉFECTURE
des Pyrénées-Orientales
11 FEV. 2016
COURRIER